

**ARRÊTE DU CCAS
N°001 / 2025**

Objet : Nomination d'un membre du conseil d'administration

Le Président du CCAS

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, et R.123-7 à R.123-15 ;

Vu la délibération n°017/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération n°20/006 relative à l'installation du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Vu la démission de Madame Marie-France ALLAMIGEON représentant le Secours Populaire en date du 28 novembre 2023 ;

Vu l'acceptation de Monsieur Denis RIVOALLAN, président de l'amicale des donneurs de sang bénévoles de Manduel en date du 10 janvier 2025 ;

Arrête

Article 1 : Est nommé en qualité de membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale Monsieur Denis RIVOALLAN, président de l'amicale des donneurs de sang bénévoles de Manduel.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat du membre nommé par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs élus issus du conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé.

Publié le **17 JAN. 2025**

Fait à Manduel, le 15 janvier 2025

Notifié le

Le Président du CCAS
Jean Jacques GRANAT


